

Département des Yvelines
Commune de JUZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 novembre 2024

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

Date de convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Ketty VARIN, maire.

Présents : Ketty VARIN, Gaëtan MALONDA, Sylvie SAINT-LÉGER, Thierry HACK, Marc CHALMANDRIER, Nadine COTONNEC-GRESSIEN, Pascal DREUX, Bertrand QUILLERÉ, Isabelle BERNARDINI, Charlène GIFFRAIN, Renaud LACAMOIRE, Marie-Thérèse DUPUID, Catherine POTIER.

Absents : Hélène JANNOT (pouvoir à Pascal DREUX), Béatrice DOUGE (pouvoir à Thierry HACK), Élodie BERGERON (pouvoir à Gaëtan MALONDA), Barbara BALARD (pouvoir à Sylvie SAINT-LÉGER), Sylvain MARTINEL (excusé), Tristan NDEMBET (excusé), François DAUVERGNE (excusé), Jean-Louis GUILLEMAIN (non excusé), Cédric GUILLAUME (non excusé), Marcel LÉPINAY (non excusé).

Secrétaire de séance : Charlène GIFFRAIN

▪ **VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL du 26 septembre 2024**

Catherine Potier s'abstient. Adopté à la majorité.

1. MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Rapporteur : Thierry Hack

Thierry Hack explique qu'il présente une motion relative aux mesures d'économie annoncées par l'État à l'initiative des petites villes de France, dont Juziers fait partie, notamment les prérogatives de l'État leur demandant d'effectuer des ponctions de 5 milliards sur cinq années sur les collectivités territoriales afin de combler son déficit. Thierry Hack précise que la dette de l'État est à hauteur de 3 228 milliards d'euros et que dans ces 3 228 milliards d'euros, les collectivités locales représentent moins de 9 % de l'endettement de l'État. Thierry Hack s'offusque du fait que celui-ci demande aux collectivités de l'aider à réduire le déficit.

Ketty Varin précise que l'on a le choix de valider ou non cette motion, mais le but est que l'association des petites villes de France récupère toutes les motions votées et, forte de cela, demandera à l'Etat de revoir sa position. Il s'agit en fait d'une pétition afin d'exprimer le mécontentement des maires. Il leur est demandé de serrer la vis sur toutes les dépenses alors que les collectivités territoriales font ce qu'elles peuvent pour moins dépenser et en même

temps on leur fait porter la responsabilité sur des domaines dans lesquels elles n'ont pas dépensé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État,

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État,

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux,

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique,

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale,

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Adopte la motion présentée.

2. APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA VIABILITÉ HIVERNALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND-PARIS – SEINE-&OISE

Rapporteur : Gaëtan Malonda

Gaëtan Malonda aborde le sujet d'une convention concernant le partenariat entre la communauté urbaine GPS&O et la commune de Juziers sur la viabilité hivernale. Tous les ans, du 15 novembre au 15 mars, le plan Neige est activé sur l'intercommunalité et la partie voirie (tout ce qui est salage et déneigement) est organisée par les services de GPS&O.

GPS&O propose aux communes disposant d'agriculteurs équipés de collaborer avec les services de GPS&O pour une meilleure efficacité, un meilleur déneigement, un meilleur salage plus rapide et plus efficace avec les petites communes. Juziers a décidé de faire un partenariat avec Monsieur Ozanne pour gérer en interne la partie salage et déneigement, sous la direction du Centre Technique Communautaire de Meulan dont dépend la commune. Tout ce qui est facturation sera à la charge de la commune en premier lieu et sera remboursée ensuite par GPS&O. Cela permettra une certaine autonomie avec Monsieur Ozanne et d'avoir une efficacité plus importante et plus rapide. Il précise que les frais sont à la charge de GPS&O. Pour la départementale, c'est à la charge du département.

Une annexe à la présente délibération a été fournie à l'assemblée, dans laquelle figure le plan de la commune. Gaëtan Malonda explique que ce plan est divisé en trois niveaux : le niveau 1 au niveau de la départementale ; la partie bleue représente le niveau 2 : toutes les rues en bleu sont déneigées en priorité car ce sont les axes majeurs de la commune pour se rendre directement sur la RD ; le niveau 3 représente les autres petits itinéraires non prioritaires. Pour déneiger les axes de niveau 2, il faut compter à peu près deux ou trois heures et ensuite les axes de niveau 3 peuvent être déneigés en fin de matinée ou en fin de journée.

La partie rouge représente la route de la Chartre et le chemin des Sotteries, avec la grande descente qui pourraient être fermées en cas de fort enneigement.

Ce plan a été vu avec les services de la GPS&O et Monsieur Ozanne. Lors des communications sur le sujet, les gens qui vivent dans des petites rues seront invités à ne pas laisser leur voiture dans la rue afin que Monsieur Ozanne puisse passer facilement avec son tracteur et sa lame. Parfois, le déneigement ne se fait pas parce que le tracteur ne peut pas passer à cause des voitures qui stationnent dans la rue.

L'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale relève de la compétence voirie de la Communauté urbaine au titre de ses compétences obligatoires, en application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de ses statuts. Elle est exercée sur les voies relevant du domaine public routier communautaire et sur les accessoires de ces voies.

La viabilité hivernale a pour objectifs de prévenir et limiter les conséquences induites par les intempéries hivernales sur la circulation, essentiellement le verglas et la neige. Elle regroupe les diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire. Pour autant, il est nécessaire de prévoir son organisation.

Pour les besoins de cette prestation, il est souvent nécessaire de mobiliser outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins. Cette mobilisation s'appuie sur la signature d'une convention de coopération prise en application de l'article L. 5215-27 du CGCT.

Compte tenu des caractéristiques géographiques du territoire communal et dans un souci de proximité, la Commune de Juziers se porte volontaire pour assurer au côté de la Communauté urbaine, des opérations relevant de la viabilité hivernale sur les voies relevant du domaine public routier communautaire, selon les modalités décrites dans la convention de coopération annexée.

La convention proposée par la Communauté urbaine prévoit notamment les modalités d'organisation des services par l'intermédiaire d'un plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH) et les modalités de coordination entre les services communaux et communautaires. La Communauté urbaine remboursera les frais engagés par la Commune, sur présentation des justificatifs et conformément aux modalités précisées dans la convention susmentionnée.

Le projet de convention prend effet au 1^{er} novembre 2024. La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans qu'elle puisse excéder la durée maximale de cinq ans et à la condition que le PIVH soit mis à jour chaque année.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention prévoyant les modalités de coopération de viabilité hivernale et le modèle de PIVH, tels qu'annexés à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents (notamment le PIVH mis à jour annuellement) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'ajouter que les crédits sont imputés au budget principal et non assujettis à la TVA.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-27,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_07 du 26 septembre 2024,

VU le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) prévoyant les modalités générales mises en œuvre sur le territoire de la Communauté urbaine et approuvé par son Conseil communautaire,

VU la convention de coopération de viabilité hivernale,

VU le modèle de plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH),

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **Approuve** la convention prévoyant les modalités de coopération de viabilité hivernale et le modèle de PIVH, tels qu'annexés à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents (notamment le PIVH mis à jour annuellement) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Ajoute** que les crédits sont :
 - Imputés au budget principal,
 - Non assujettis à la TVA.

Annexe 1

3. GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE, LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ÉTABLISSEMENTS : ADHÉSION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Ketty Varin, maire de Juziers

Ketty Varin explique que GPS&O commence à se structurer plutôt bien et propose des nouveaux services, c'est ce qu'ils appellent des « conventions de service ». Ils mettent beaucoup d'actions à disposition des communes et notamment un groupement de commandes.

Madame le Maire expose que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats. Aussi, par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent associant la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements (CCAS, caisses des écoles).

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

Ketty Varin informe qu'il serait possible, si le conseil le souhaite, de valider ce groupement de commandes. Cela veut dire que, quand GPS&O lancera une procédure pour des appels d'offres, la commune peut adhérer ou pas aux sujets qui l'intéressent.

Par exemple, sur le sujet de la formation. Un marché va être lancé pour former des agents et Juziers va avoir notamment besoin de formations sur toute la partie habilitation électrique et CACES, (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et cela permettra de faire des économies sur cette partie-là. Ketty Varin ajoute que les économies ne concernent pas que la formation : cela permettra aussi de gagner du temps sur la partie procédure, parce que ce seront des marchés que nous n'aurons pas à écrire, et de l'argent parce que nous ne passerons pas par le CIG.

Nadine Cottonnec demande si la procédure n'enlèvera pas de la souplesse.

Ketty Varin répond qu'il y a moins de souplesse mais cela permet d'être plus organisé. Par exemple, si GPS&O lance un groupement de commandes sur les formations, ils vont

demander aux communes si elles ont des besoins. Cela va permettre à la commune d'identifier et d'être à jour. Toutefois, il peut y avoir un risque que les délais ne correspondent pas à ceux de la commune. Car il y a des dates limites sur les formations : si Juziers doit former le personnel en janvier et que GPS&O passe une commande en mars, la commune restera autonome sur ses marchés.

Mais cela permettrait à la commune d'optimiser pour l'année d'après. Pour la bureautique, il n'y a pas de dates de péremption. S'il faut attendre un peu plus pour acheter des fournitures ou ce genre de choses, c'est moins contraignant. Cela risque en effet d'être long sur certaines procédures mais une bonne organisation devrait pallier ce problème.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention
- En effet, chaque membre est libre de se joindre aux procédures de son choix, après transmission d'un courrier de l'exécutif au coordonnateur de la procédure concernée. Celui-ci se porte volontaire en fonction de son expertise et de la compétence concernée. Il sera chargé des opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définies par la convention.
- Un planning prévisionnel des consultations sera communiqué annuellement à l'ensemble des membres.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,
- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-1 et L. 2113-6 à L. 2113-8,

Considérant que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats,

Considérant que la Communauté urbaine propose à chaque commune et établissement du territoire (CCAS, caisses des écoles) de s'associer via un groupement de commandes permanent.

Considérant que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat,

Considérant que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant,

Considérant que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché,

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Considérant que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine, ses communes membres et leurs établissements,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

Adhère au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,

Approuve la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.

Autorise le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2

4. TARIFICATION DES CLASSES TRANSPLANTÉES 2025

Rapporteur : Nadine Cottonnec

Nadine Cottonnec explique que cette année la classe de neige aura toujours lieu, bien qu'il ait fallu prendre la décision de diminuer le nombre de jours sur place afin de pouvoir la maintenir. Cette année, 56 enfants partiront et seront accompagnés des deux professeurs de CM1 et CM2, monsieur Gilles de Béranger et monsieur Jérôme Fortier. Ils partiront le 19 janvier au soir de Juziers vers 22 heures et arriveront le 20 au matin, repartiront le 30 janvier à 22 heures et arriveront le 31 au matin à Juziers. Le tarif global de cette classe de neige se monte à partir de 57 300 € : cela concerne l'hébergement, la nourriture et le coût de la classe de neige sur place. S'ajoutent à cela des indemnités, les transports pour les accompagnateurs, ce qui fait monter le budget à 58 789,52 € ; cela représente 1 049,83 € par enfant. La mairie a décidé de prendre en charge une bonne partie du coût de ces classes transplantées.

Un travail sur le financement a été effectué en commissions Jeunesse et Finances, il est donc nécessaire de fixer le prix de la classe de neige pour chaque enfant. Il est aussi proposé une modification de la participation de la part communale qui jusqu'à présent se montait à 55/45 % pour les familles, cette participation s'élèverait désormais à 50/50 %.

Nadine Cottonnec énumère les tarifs mentionnés dans la convocation et fait remarquer que le montant est légèrement inférieur de quelques dizaines d'euros par rapport à ce qui avait été annoncé aux parents lors du sondage réalisé pour savoir s'ils désiraient que leurs enfants partent en classe de neige.

Nadine Cottonnec demande à l'assemblée de voter les tarifs que les commissions de la Finance et de la Jeunesse proposent.

La ville de Juziers organise un séjour de classe de neige cette année scolaire au Collet d'Allevard (Isère) du 20 janvier 2025 au 30 janvier 2025 pour deux classes (CM1 et CM2, base de 56 enfants) dont le coût s'élève à 57 300,60 € pour la convention avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (les PEP75), à 689,92 € d'indemnité due aux instituteurs et à 800 € de transport des accompagnateurs soit 1 049,83 € par enfant.

Nadine Cottonnec indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer la participation des familles aux frais d'organisation de la classe transplantée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis des commissions Finances et Jeunesse du 4 novembre 2024,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

Il est proposé de répartir le coût global par enfant de la manière suivante :

- 50% du coût à la charge de la commune

- 50% à la charge des familles

Pour la base de calcul selon le quotient familial de la tranche C.

La participation des familles à la classe transplantée sera modulée au quotient familial sauf pour les extérieurs qui régleront 100% du coût global selon la grille ci-dessous :

Tranches		Coût pour une famille en €	
		Tarif unitaire hors fratrie	Tarif unitaire fratrie
Tranche A	0 à 5000 €	450,11	427,61
Tranche B	5001 € à 8000 €	486,86	462,51
Tranche C	8001 € à 10 000 €	524,92	498,67
Tranche D	10 001 € à 12 000 €	543,29	516,12
Tranche E	12 001 € à 13 500€	552,47	524,85
Tranche F	13 501 € à 15 000 €	561,66	533,58
Tranche G	15 001 € à 16 500 €	571,50	542,93
Tranche H	16 501 € à 18 000 €	581,35	552,28
Tranche I	18 001 € à 19 500 €	590,53	561,01
Tranche J	19 501 € à 21 000 €	599,72	569,73
Tranche K	21 001 € à 23 000€	605,84	575,55
Tranche L	23 001 € à 25 000€	611,97	581,37
Tranche M	Supérieur à 25 001€	618,09	587,19
Extérieur		1049,83	

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Décide de fixer et de moduler au quotient familial la participation des familles à la classe transplantée 2025 sauf pour les extérieurs qui régleront 100% du coût global selon la grille ci-dessus.

Précise qu'il n'y aura pas d'aide de la commune pour les enfants de l'extérieur.

Autorise la maire ou son représentant à signer la convention avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (Les PEP75).

Bertrand Quilleré demande si le fait de passer à 50/50 % et de diminuer le temps de la classe de neige revient pour les familles au même coût qu'auparavant, le diminue ou l'augmente. Nadine Cottonéc répond que la décision de limiter la durée est justement pour que le coût qui revient à la commune reste « acceptable ». Les prix des classes de neige ont explosé : les transports, etc. Mais pour pouvoir conserver ce petit plus offert aux petits Juziérais, il a été décidé – en accord avec les enseignants – de la diminution de la durée pour bénéficier de prix sensiblement équivalents.

Ketty Varin précise que dans les jours qui ont été enlevés aucune activité n'a été supprimée. C'est-à-dire que l'activité chiens de traîneau, la visite de la ferme de la Grangette, l'activité avec les pisteurs sont maintenues. Toutes les activités qui sortent de l'ordinaire sont maintenues. Seules les heures d'école ont été réduites, les activités sportives ont été maintenues.

Nadine Cotonnec ajoute que si le prix reste à peu près semblable aux autres années, c'est parce que les activités sur place ont été maintenues.

Annexe 3

5. TARIFICATION DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES 2025

Rapporteur : Nadine Cotonnec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des commissions Finances et Jeunesse en date du 4 novembre 2024,

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs,

Considérant l'augmentation du coût du prestataire du nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide au 1^{er} septembre 2024,

Considérant l'augmentation des charges de personnel et des autres charges de fonctionnement,

Il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Nadine Cotonnec explique que le prestataire de la cantine a changé récemment. La commune a lancé un marché et le nouveau prestataire a proposé des prix un peu plus élevés que le précédent et, étant donné la conjoncture actuelle, il a été proposé en commissions Finances et Jeunesse de voter des augmentations de tarifs pour le mois de janvier. Pour la première tranche, il passerait de 3,92 € à 4,21 € et pour la dernière tranche, de 5,57 € à 5,99 €. Ce qui fait une augmentation de 7,5 %. D'autres simulations bien sûr ont été proposées, mais le choix de la commission s'est fixé sur cette augmentation de 7,5 %. Le tableau présenté est celui qui a été voté en commission.

Renaud Lacamoire demande comment le prestataire a justifié son augmentation.

Nadine Cotonnec explique que comme le prestataire a changé, un nouveau cahier des charges lui a été présenté auquel il a répondu. Peu importe le prestataire, les prix auraient augmenté à la rentrée et ce prestataire a été choisi parce que c'est celui qui a le mieux répondu. Certes, cela représente une augmentation par rapport au prestataire précédent mais la qualité et le goût sont au rendez-vous. Le coût, c'est l'augmentation du coût de la vie mais c'est aussi l'augmentation de la qualité du prestataire.

Catherine Potier demande si le prestataire précédent a été pris par défaut et depuis quand il a été changé.

Nadine Cotonnec répond que c'est depuis la rentrée de septembre. Effectivement, le dernier prestataire était le seul à avoir répondu à l'appel d'offres en 2023. La ville n'étant pas satisfaite,

elle a relancé un appel d'offres et ce nouveau prestataire s'est présenté parmi quelques-uns. Il a été choisi et c'est une bonne chose.

Gaëtan Malonda ajoute que, pour avoir passé quelque temps dans la cantine et avoir vu les personnes qui y travaillent, il affirme que le nouveau prestataire propose des produits de qualité. Les enfants ont des fruits frais, il y a des menus plus sympathiques. Malheureusement, les coûts de l'électricité, les fluides, les matières premières augmentent en permanence. Que ce soit l'un ou l'autre prestataire, de toute façon les prix montent constamment et personne ne maîtrise cette inflation.

Ketty Varin précise que la loi Egalim impose de nouvelles normes en janvier 2025, donc les trois prestataires qui ont répondu avec des prix plus élevés ont intégré les obligations de changements en 2025. Cela fait aussi changer leurs tarifs.

Gaëtan Malonda ajoute que moins de plastique, moins de conditionnements obligent à acheter des bacs plus importants. Nadine Cottonnec ajoute que cela oblige aussi la ville à acheter plus de matériel pour répondre à ce nouveau prestataire mais elle pense sincèrement que personne n'y est perdant.

Marc Chalmandrier rappelle qu'au début du mandat, le choix stratégique était de faire des contrats tous les ans, en fonction de l'évolution, et que c'est pour cela que le prestataire a été changé deux fois. Le marché a été lancé afin de ne pas être contraints de suivre ce prestataire-là d'une année à l'autre et de prendre ses augmentations de prix telles quelles. Même s'il y a une augmentation de prix, si ça ne s'est pas très bien passé pendant l'année, de pouvoir relancer un marché et essayer de trouver un autre prestataire qui offre des solutions plus intéressantes.

Nadine Cottonnec ajoute que lorsque la durée des contrats était plus longue, la qualité était là au début et baissait petit à petit ensuite et qu'avec cette nouvelle formule, il y a plus de libertés de refaire un appel d'offres.

Ketty Varin explique par ailleurs qu'il a été négocié avec le prestataire lors de l'analyse des offres, la disposition d'une table de tri. Elle fait 1,20 m, elle dispose de deux bacs et les enfants viennent avec leur assiette et jettent dans un premier trou les déchets alimentaires et dans le deuxième tout ce qui est recyclable. C'est ludique pour les enfants et cela va faciliter le tri.

Pour ce qui concerne les tarifs études, Nadine Cottonnec informe l'assemblée qu'avec la double commission (Jeunesse et Finances), il a été également proposé une augmentation des tarifs de l'étude. La commission s'est portée sur une augmentation de 5 %, ce qui fait passer le prix de l'étude dirigée pour la tranche A de 2,93 € à 3,08 € ; pour la tranche M (la dernière tranche) de 4,55 € à 4,78 €. Ce qui représente une augmentation pour la première tranche de 15 centimes, et pour la dernière tranche de 23 centimes. Cette augmentation s'explique avec l'augmentation des fluides pour chauffer la classe et les salaires des encadrants.

Ketty Varin ajoute que les augmentations entreront en vigueur en janvier 2025 et qu'un courrier sera envoyé aux parents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Décide les tarifs modulés au quotient familial des prestations périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le tableau suivant :

Tranche (selon quotient pour les Juziérois)	Tarif en € Restauration scolaire		Tarif en € Etude dirigée	
	Prix unitaire hors fratrie	Prix unitaire fratrie	Prix unitaire hors fratrie	Prix unitaire fratrie
A	4,21	4,00	3,08	2,92
B	4,56	4,33	3,33	3,16
C	5,01	4,76	3,98	3,78
D	5,25	4,98	4,16	3,95
E	5,34	5,07	4,24	4,02
F	5,43	5,16	4,32	4,10
G	5,52	5,24	4,38	4,16
H	5,61	5,33	4,45	4,23
I	5,71	5,42	4,53	4,30
J	5,81	5,51	4,61	4,38
K	5,87	5,57	4,67	4,43
L	5,93	5,63	4,72	4,49
M	5,99	5,69	4,78	4,54
Extérieurs	8,68	8,24	5,44	5,17

6. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Ketty Varin, maire de Juziers

Ketty Varin rappelle qu'en avril 2024 il avait été décidé d'inscrire sur le budget un poste de policier municipal. Elle informe le conseil qu'une recrue a été trouvée et il est demandé d'ouvrir un poste de gardien-brigadier. La personne en question est une femme expérimentée, qui vient d'une commune voisine plus importante. Elle devrait prendre ses fonctions au mois de janvier.

Renaud Lacamoire demande si le grade de gardien-brigadier est équivalent à celui du policier déjà en poste et Ketty Varin précise que ce dernier est brigadier-chef mais que l'objectif premier est qu'ils constituent un binôme. Les plannings sont établis par Gaëtan Malonda et il n'y aura pas de notion de hiérarchie mais plutôt d'équipe.

Catherine Potier demande si elle sera à plein temps et quels seront ses horaires. Gaëtan Malonda lui répond que pour l'instant le policier municipal effectue les horaires de 8 h 30 à 18 h. Du fait qu'ils soient deux, le but est d'agrandir aussi un peu cette plage horaire, sur des horaires décalés, qu'il y en ait un qui commence un peu plus tôt et l'autre qui finisse plus tard.

Ensuite, de pouvoir créer un vrai binôme et être autonomes sur la partie vitesse, radar, contrôle, et la police municipale de Gargenville ne sera plus nécessaire.

Catherine Potier demande s'ils travailleront aussi les week-ends. Gaëtan Malonda précise que peut-être pas tous les week-ends mais il y a des samedis où ils travaillent déjà quand il y a des manifestations et ajoute que des discussions sont en cours pour la période estivale afin de pouvoir réaliser des contrôles, notamment le samedi au niveau de l'Île verte, etc.

Tout cela sera mis en place sous la houlette de Laurence Durand afin de ne pas faire d'erreurs sur leur contrat, sur les horaires de travail, comment cela fonctionne sur le cadre emploi.

Renaud Lacamoire demande s'il est prévu une communication auprès des Juziérois pour leur expliquer le supplément de service dont va bénéficier la commune avec les deux policiers et si on va communiquer sur le fait qu'il y aura plus de contrôles de vitesse, plus de vérifications sur le stationnement ou si on leur laisse la surprise. Gaëtan Malonda répond qu'il n'y aura pas de surprise, une petite présentation a été faite en avril-mai sur le vote du budget, sur le fait que le recrutement d'un deuxième policier municipal est en cours.

Ketty Varin objecte que tant que la personne n'est pas recrutée on ne peut pas communiquer sur le sujet. Gaëtan Malonda ajoute que quand elle sera recrutée de manière officielle, il y aura une présentation de la personne et ensuite une communication publiée sur ce binôme et sur ses nouvelles missions. Catherine Potier remarque qu'il faut alors s'attendre à se faire contrôler à tous les coins de rue ? Ketty Varin lui répond que de toute façon elle ne roule pas à plus de 30 km/h !

Gaëtan Malonda ajoute que les concitoyens disent que dans les rues les automobilistes roulent trop vite, il n'y a pas assez de contrôles, etc. Toutefois, un « contrôle » ne veut pas dire forcément « verbalisation ». Parce qu'il est possible de faire aussi de la prévention. La police n'est pas là uniquement pour verbaliser. Gaëtan Malonda souligne qu'il n'y a pas de verbalisation à chaque fois que le policier effectue des contrôles.

Nadine Cottonnec ajoute que le binôme est plus sécuritaire pour les deux participants.

Gaëtan Malonda précise que la personne recrutée est très impliquée dans la commune où elle travaille, elle fait de la prévention chez les jeunes dans les écoles, les permis-piéton, etc. et la commune attend beaucoup du développement de cette équipe, qu'elle se mette en place et devienne un vrai binôme.

Bertrand Quilleré demande si les incivilités de stationnement devant les commerces pourront enfin prendre fin ? Gaëtan Malonda lui répond que cela fait partie des choses qui ont été entendues et qu'il voit le lieu évoqué et justement, cela a été suffisamment demandé et reproché que le policier municipal commençait à partir de 8 h 30 et que c'était un peu tard par rapport à l'école, par rapport au stationnement. Maintenant, cela pourrait être l'occasion qu'il y en ait un des deux policiers municipaux qui commence à 8 h pour être présent et surveiller les abords de ces deux commerces lors des entrées et des sorties d'école, tout en sachant qu'il ne faut pas oublier qu'il y a toujours le dispositif « rue scolaire » en cours, qu'il n'est pas totalement enterré mais il faut attendre la notification des subventions pour pouvoir mettre les choses en place. Quand une demande de subvention a été faite il n'est pas possible de commencer les travaux avant de la recevoir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que compte tenu de la volonté de renforcer les effectifs de la Police municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique, il est proposé la création d'un emploi permanent de gardien-brigadier de Police municipale dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 à temps complet, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Décide de créer un emploi permanent de Gardien-brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'approuver le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications.

D'autoriser Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fin de la séance à 21h20

La Secrétaire de séance

Charlène GIFFRAIN

